

### Intitulé

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Services, spécialité Service aux personnes

### Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE  
Modalités d'élaboration des références :  
Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture

### Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

### Code NSF:

330 Spécialités plurivalentes des services aux personnes

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BEPA Services aux personnes exerce surtout des tâches de service polyvalentes et peu spécialisées afin d'assurer le bien être et le confort des personnes dont il s'occupe. Son champ d'activité est axé sur la communication, s'étend à la restauration et l'hébergement, à la prise en charge et l'accompagnement.

- Il assure la réception des structures d'accueil ;
- Il assure la communication avec les usagers ;
- Il anime ;
- Il entretient le matériel et les locaux ;
- Il a la charge des soins corporels des personnes dépendantes ;
- Il a la charge de l'alimentation et de la petite restauration ;
- Il est le relais entre la personne dépendante et l'équipe de soins ;
- Il administre la vie quotidienne des personnes dépendantes ;
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activité :

Le titulaire du BEPA Services aux personnes est amené à exercer ses activités :

- soit en milieu hospitalier, dans des centres de soins ;
- soit dans les maisons d'accueil d'enfants et petits enfants telles que crèche, gîtes, centres de loisirs, de vacances, de découverte ;
- soit dans les maisons de retraite, les centres de cure, de convalescence et centres de rééducation pour handicapés ;
- soit à domicile dans les foyers en difficulté ;
- soit dans les écoles maternelles ;
- soit dans les petites et moyennes structures hôtelières et de restauration (hôtels de 20 à 40 chambres, fermes-auberge, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping, pensions de famille...) ;
- soit dans les centres de vacances et de loisirs et les villages-vacances.

#### \* Types d'emplois accessibles :

Le titulaire du BEPA Services aux personnes est un employé qualifié pour le service auprès de personnes dont il est chargé d'assurer le confort :

- emplois de service à domicile, de personnes dépendantes, temporairement ou définitivement (les jeunes

accouchées, les malades, les handicapés et les personnes âgées dans leur vie quotidienne, les mères de famille en difficulté) ;

- emplois de service d'accueil de classe-découverte ou séjours de vacances , dans les entreprises d'hébergement et de restauration.

Codes des fiches ROME les plus proches : [11112](#) [24111](#) [11113](#) [11122](#)

### Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

\* Liste des épreuves obligatoires :

E1 : Expression écrite

E2 : Soutenance du rapport de stage

E3 : Etude de thèmes techniques

Epreuve A :

G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiative au monde contemporain

Epreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Epreuve C :

G3 : Le corps et les activités physiques

Epreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Epreuve E :

S1 : Connaissance et pratique des instruments et moyens usuels de la communication

S2 : Langages et attitudes dans les relations humaines

Epreuve F :

P1 : Connaissance de l'environnement professionnel

P2 : Services liés à l'alimentation, l'hygiène et la prévention

P3 : Services liés au confort et au bien-être des personnes

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par expérience	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

<b>Liens avec d'autres certifications</b>	<b>Accords européens ou internationaux</b>

**Base légale**

Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 juillet 1992 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Services (JO du 30 juillet 1992)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

**Pour plus d'informations**

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

- <http://www.educagri.fr/>